



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 18 JAN. 2019

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La secrétaire générale de la préfecture, préfète de la Somme par intérim, donne acte à la société SARL ENERCAP, dont le siège social est sis 19 rue Pierret - 92200 Neuilly-sur-Seine, de sa déclaration effectuée le 6 novembre 2018, pour l'une des six éoliennes, d'une hauteur totale de 120 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, d'un parc éolien situé sur le territoire des communes de CROIXRAULT et MOYENCOURT, dont les permis de construire ont été accordés les 2 décembre 2004 et 6 avril 2006 à la société INNOVENT.

Cette éolienne, située sur la parcelle ZH76 au lieu dit "La Vallée Imbert" à CROIXRAULT (coordonnées Lambert x = 628 151 m ; y = 6 966 340 m), a fait l'objet d'un transfert de permis de construire le 31 juillet 2007 au profit de la société SARL ENERCAP et bénéficie de l'antériorité, en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Elle relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra constituer les garanties financières pour un montant de 53 845 euros.

La Secrétaire générale de la préfecture,
Préfète de la Somme par intérim,

Myriam GARCIA

Copie adressée :

- à Monsieur le maire de CROIXRAULT
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UD 80)